

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-029**

**SERVICE :** Direction Commande Publique

**OBJET :** Travaux d'installations électriques pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo – attribution du marché

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la valeur estimée du besoin conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique pour les travaux d'installations électriques pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société CHRISTIAN NEVEU ÉLECTRICITÉ (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) ;

## DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait aux travaux d'installations électriques pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo à la société CHRISTIAN NEVEU ÉLECTRICITÉ (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) pour un montant de 98 818 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

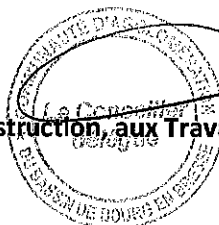
2026-01-23 10:02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026  
Publication : 10/02/2026

Pour le Président et par délégation,

Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine



Michel LEMAIRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

